

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 400

présenté par

Mme Kuster, Mme Boëlle, Mme Corneloup et M. Ramadier

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« et de culture ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'écartier une ambiguïté dans la rédaction du présent projet de loi et de préciser le périmètre d'application du Passe sanitaire.

En effet, le terme « lieux de loisirs » s'avère insuffisamment précis pour désigner non seulement des zoos et des parcs d'attractions à vocation ludique et de divertissement mais aussi des lieux impliquant une dimension et une démarche culturelles comme les théâtres, les cinémas ou les festivals.

Afin d'éviter une imprécision qui pourrait nuire à la clarté de loi et affaiblir sa sécurité juridique, le présent amendement propose, sans changement du périmètre de l'obligation de pass sanitaire, de désigner à la fois les lieux de loisirs et les lieux de culture.